Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

N° 2020-194

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
Approbation de l'avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).
Délibération n° 2020-194

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.324-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 modifié par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),
Vu la délibération n° 2011-092 en date du 15 juin 2011 relative à la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
Vu la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 01 juillet 2011,
Vu l'avenant n° 1 signé le 24 juin 2016,
Vu l'avenant n° 2 signé le 29 décembre 2017,
Vu l'avenant n° 3 signé le 19 décembre 2018,
Vu l'avenant n° 4 signé le 30 décembre 2019,
Vu le projet d'avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière entre la Commune et l'EPFIF,

Considérant que la Commune a conclu le 1er juillet 2011 une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour mener à bien des acquisitions foncières sur plusieurs secteurs de la Ville notamment sur le secteur du "Vieux Pays",

Considérant que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et créer les conditions de mise en œuvre des projets des Collectivités Publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière,

Considérant que ladite convention du 1er juillet 2011 et ses quatre avenants arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Considérant que la Ville doit finaliser sa réflexion sur son secteur ancien dit du "Vieux Pays",

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 afin que l'EPFIF assure le portage financier des terrains et accompagner la Ville dans la définition de son projet,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de passer un avenant n° 5 à ladite convention afin de modifier la durée de celle-ci,

Après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement Durable, Travaux et Grands Projets du 02 décembre 2020,
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame ADLANI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière en date du 1er juillet 2011 conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-194

Conseil Municipal du 12 Décembre 2020

RAPPORTEUR : *Madame ADLANI*

OBJET : XIII - AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
1 - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

La Commune a conclu le 1er juillet 2011 une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour mener à bien des acquisitions foncières sur plusieurs secteurs de la Ville notamment sur le secteur du "Vieux Pays". Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans avec une échéance au 1er juillet 2016.
Trois premiers avenants ont été signés afin de proroger cette convention, l'avenant n° 1 signé le 24 juin 2016, l'avenant n° 2 signé le 29 décembre 2017, l'avenant n° 3 signé le 19 décembre 2018 et l'avenant n°4 signé le 30 décembre 2019.

Afin que la Ville puisse finaliser sa réflexion sur son secteur ancien dit du "Vieux Pays", il est nécessaire d'approuver un avenant à ladite convention et de la proroger jusqu'au 31 décembre 2021.

CONCLUSION

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avenant n° 5, ci-annexé, à la convention d'intervention foncière en date du 1er juillet 2011 conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement Durable, Travaux et Grands Projets du 02 décembre 2020.
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

AVENANT N° 5

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Villepinte
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Convention signée le 1er juillet 2011 modifiée par
Avenant n°1 signé le 24 juin 2016
Avenant n°2 signé le 29 décembre 2017
Avenant n°3 signé le 19 décembre 2018
Avenant n°4 signé le 30 décembre 2019

Entre

La commune de Villepinte représentée par son Maire, Martine VALLETON, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2020 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 26 juin 2020 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 3 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune Villepinte et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 1er juillet 2011 et modifiée par avenant n°1 le 24 juin 2016, par avenant n°2 le 29 décembre 2017, par avenant n°3 le 19 décembre 2018 et par avenant n°4 le 30 décembre 2019, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune Villepinte et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 1er juillet 2011 et modifiée par avenant n°1 le 24 juin 2016, par avenant n°2 le 29 décembre 2017, par avenant n°3 le 19 décembre 2018 et par avenant n°4 le 30 décembre 2019, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune Villepinte	L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)	
Martine VALLETON Le Maire	Gilles BOUVELOT Le Directeur Général